

La Roche-sur-Yon, le 03 novembre 2021

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées Courrier

HOTEL-DE-VILLE

Place du Théâtre - BP829

85021 - La Roche-sur-Yon
Tél. : 02-51-47-46-59

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

- PROCÈS-VERBAL -

Monsieur le Président ouvre la séance, il donne lecture des pouvoirs :

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Angie LEBOEUF | pouvoir à François GILET |
| Sébastien GROLLEAU | pouvoir à Jean-Louis TESSIER |
| Christine RAMBAUD-BOSSARD | pouvoir à Yannick DAVID |
| Christophe HERMOUET | pouvoir à Luc BOUARD |
| Cécile DREURE | pouvoir à François GILET |
| Christine RAMPILLON | pouvoir à David BÉLY |
| Frédérique PÉPIN | pouvoir à Sophie MONTALÉTANG |
| Sébastien ALLAIN | pouvoir à Patrick DURAND |
| Jacques BESSEAU | pouvoir à Anne AUBIN-SICARD |
| Malik ABDALLAH | pouvoir à Luc BOUARD |

Il propose la désignation de Monsieur Thierry Ganachaud en qualité de secrétaire de séance puis il appelle aux remarques éventuelles sur procès-verbal du Conseil d'agglomération du 6 juillet dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Projet de schéma de mutualisation 2021-2026

Jacky GODARD : L'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux, l'Agglomération doit présenter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

2. Convention de mutualisation informatique avec les communes pilotes

Jacky GODARD : La mutualisation des services conduite par l'Agglomération poursuit un objectif d'efficacité de l'action publique par l'optimisation des moyens au service d'un projet de territoire. Il est proposé dans ce cadre de mutualiser progressivement les moyens informatiques de l'Agglomération au profit de l'ensemble des communes membres.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition du reversement 2021

Manuel GUIBERT : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver l'attribution de l'intégralité du reversement de l'ensemble intercommunal du FPIC notifié en 2021 à La Roche-sur-Yon Agglomération, conformément au pacte fiscal et financier.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

4. Fonds de concours additionnel commune de Rives de l'Yon - Travaux de rénovation thermique dans les écoles

Manuel GUIBERT : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'attribuer un fonds de concours, dans le cadre de l'enveloppe additionnelle liée au fonds de relance régional, à la commune de Rives de l'Yon pour un montant de 26 318 euros.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

5. Fonds de concours additionnel commune de Nesmy - Travaux de rénovation de l'école publique Saint-Exupéry

Manuel GUIBERT : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'attribuer un fonds de concours, dans le cadre de l'enveloppe additionnelle liée au fonds de relance régional, à la commune de Nesmy pour un montant de 21 424,00 euros.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

6. Fonds de concours commune de Fougeré - Travaux de voirie

Jacky GODARD : Le Pacte Fiscal et Financier 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres. Il est ainsi proposé au Conseil d'agglomération d'attribuer à la commune de Fougeré un fonds de concours de 20 834,00 euros au titre de son enveloppe de base pour des travaux de voirie.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

7. Convention de répartition des charges entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon - Parc des expositions et salle des fêtes du Bourg-sous-La-Roche

Manuel GUIBERT : La Roche-sur-Yon Agglomération a modifié ses statuts pour intégrer le Parc des expositions des Oudairies et tous les équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle. Cependant l'exploitation de la halle A du Parc des expositions et de la salle des fêtes du Bourg-sous-La-Roche relèvent d'activités spécifiques dédiées aux clubs sportifs et associations de la commune de La Roche-sur-Yon. Au regard de la nouvelle délégation de service public, il convient de prévoir entre la ville de La Roche-sur-Yon et l'Agglomération une convention visant à refacturer les dépenses inhérentes aux activités propres de la commune, et cela, pour la période couvrant la nouvelle délégation de service public.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

8. Marchés publics de travaux, fournitures ou services - Autorisation de signature d'avenants

Manuel GUIBERT : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser la signature des avenants suivants :

- Marché n° A18-090 - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la scène de musiques actuelles de La Roche-sur-Yon - Avenant n° 3 ;
- Convention de groupement de commandes - Conception, impression et diffusion du magazine mutualisé *Roche Plus* ;
- Marché G21010 - Conception, impression et diffusion du magazine mutualisé *Roche Plus* – Lot n° 01 - Conception et mise en page du magazine ;
- Marché G21011 - Conception, impression et diffusion du magazine mutualisé *Roche Plus* – Lot n° 02 - Impression du magazine ;
- Marché G21012 - Conception, impression et diffusion du magazine mutualisé *Roche Plus* – Lot n° 03 - Diffusion du magazine ;
- Marché G21013 - Conception, impression et diffusion du magazine mutualisé *Roche Plus* – Lot n° 04 - Régie publicitaire.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

9. Marché d'assistance et de conseils juridiques - Convention de groupement de commandes

Manuel GUIBERT : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes d'assistance et de conseils juridiques.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

10. Dérogation au repos dominical 2022 dans la commune de La Roche-sur-Yon

Yannick DAVID : Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, le Conseil d'agglomération est sollicité par la Ville de La Roche-sur-Yon afin d'émettre son avis sur des dérogations au repos dominical en 2022.

Martine CHANTECAILLE : « Chers collègues, cette année encore, vous nous proposez une nouvelle délibération concernant le repos dominical des salariés. Je précise en effet qu'il est bien question des salariés, puisqu'un commerçant-patron peut ouvrir quand il le souhaite.

Je ne rappellerai pas dans le détail les arguments que nous avançons à chaque fois, pour vous demander de revenir sur le nombre trop important de ces dérogations, arguments qui vont de la justification économique très discutable de ces ouvertures à la remise en cause d'acquis sociaux toujours précieux. Cela étant, il nous semble important de souligner aujourd'hui combien cette proposition est à contre-courant des leçons que nous devrions tous tirer collectivement, à la fois de la crise sanitaire et de l'urgence climatique, si clairement soulignée dans le dernier rapport du GIEC.

Pendant le premier confinement, nous avons beaucoup entendu parler du monde d'après. Cette formule exprimait la nécessité de réfléchir à nos façons de vivre, et de reconnaître davantage l'importance des liens sociaux et de la solidarité. D'autre part, elle incitait également à remettre en question des modes de consommation qui ne sont pas toujours très responsables.

Par cette délibération, vous persistez au contraire dans la remise en question de temps sociaux communs consacrés à la famille, ou aux activités sociales ou associatives, cela au profit d'une vision seulement consumériste, sans fondements économiques démontrés, puisque nous attendons toujours une évaluation sérieuse de ces dérogations qui ont souvent été des flops.

Notre vote contre est donc un message d'appel à la responsabilité sociale et environnementale, dont l'Agglomération ne doit pas s'exonérer. »

Guy BATIOU : « Nous voterons également contre cette délibération. Je rappelle en effet que nous avons déjà beaucoup insisté sur ces dimanches qui se suivent, puisque les familles risquent certainement d'être très occupées les dimanches 4, 11 et 18 décembre. D'autre part, j'estime également que cette surconsommation vient effectivement en contradiction avec ce que nous souhaiterions, car nous avons vraiment mieux à faire que de courir après un *black friday*. »

Yannick DAVID : « Il semblerait visiblement que nous n'ayons pas tous vécu la crise que nous venons de traverser – et qui persiste – de la même façon. Vous nous dites que ces ouvertures ont été des flops, mais ce n'est pas la réalité.

Concernant les dimanches 4, 11 et 18 décembre, ce sont justement ces jours dont l'ouverture serait la plus justifiée. Je pense donc que vous vous trompez de cible, mais vous évoquez les mêmes arguments chaque année. Or, si nous les entendons, nous ne les partageons pas. »

Question adoptée à la majorité par 39 voix pour.

6 voix contre : Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélyary.

11. Subvention à l'association « L'outil en main des sources de l'Yon »

Yannick DAVID : Afin d'accompagner l'association L'outil en main des sources de l'Yon dans le lancement de son action d'initiation des enfants aux métiers manuels sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 6 000 euros. Cette subvention permettra à l'association d'équiper les ateliers.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

12. Subvention exceptionnelle au Syndicat mixte de gestion du Centre universitaire départemental de La Roche-sur-Yon

Françoise RAYNAUD : Par courrier en date du 14 avril 2021, la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Centre universitaire départemental (CUD) de La Roche-sur-Yon a adressé une demande auprès du département de la Vendée et de l'Agglomération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette sollicitation d'un montant de 15 000 euros permettra d'équilibrer budgétairement l'exercice 2021 du Syndicat mixte de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver l'attribution de cette subvention.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

13. Compte rendu financier - Bilan de liquidation parc d'activités Les Ajoncs Est

Yannick DAVID : La concession d'aménagement de la zone d'activités Les Ajoncs Est confiée à Vendée Expansion est arrivée à échéance en mai 2019. Le bilan de liquidation fait état d'un solde excédentaire de 199 371,01 euros à répartir entre le concessionnaire et le concédant selon les termes du traité de concession.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

14. Approbation du rapport annuel 2020 du mandataire élu représentant La Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'Oryon

Thierry GANACHAUD : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le rapport annuel 2020 du mandataire élu représentant La Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'Oryon.

Question adoptée à l'unanimité par 40 voix pour.

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire et Monsieur Nicolas Hélyary.

15. Approbation du zonage communautaire d'assainissement des eaux usées

Anne AUBIN-SICARD : En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et de son décret d'application 94-469 du 3 juin 1994 (loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non

collectif ». La Roche-sur-Yon Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées des 13 communes constituant son territoire.

Lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 11 février 2020, l'arrêt de projet du zonage d'assainissement des eaux usées communautaire a été réalisé. L'enquête publique du projet de zonage s'est déroulée du mercredi 12 mai au vendredi 11 juin 2021. Cinq permanences ont été tenues à La Roche-sur-Yon, La Ferrière et dans les communes déléguées de Saint Florent des Bois (Rives de l'Yon) et des Clouzeaux (Aubigny-Les Clouzeaux).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaires de La Roche-sur-Yon Agglomération. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le zonage communautaire d'assainissement des eaux usées.

Question adoptée à l'unanimité par 41 voix pour.

4 abstentions : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire et Monsieur Nicolas Hélarly.

16. Exploitation d'une partie du service public d'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération de La Roche-sur-Yon - Autorisation de signature des marchés

Anne AUBIN-SICARD : La présente consultation a pour objet l'exploitation d'une partie du service public d'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. Elle est divisée en deux lots distincts :

- Lot n° 1 - Communes de La Roche-sur-Yon, Moulleron Le Captif et la commune déléguée des Clouzeaux. Le périmètre est constitué de tous les réseaux de collecte et de transport des eaux usées sur les communes de La Roche-sur-Yon, de Moulleron-le-Captif et la commune déléguée des Clouzeaux ainsi que de tous les postes de relèvement et ouvrages de traitement des effluents, à l'exception de la STEP MG. En outre, le poste de relèvement désigné « PR Ajoncs Est », situé sur la commune de La Ferrière, et le réseau d'assainissement associé, font partie du périmètre de ce marché car il fait partie intégrante du bassin de collecte de la STEP MG. Ce lot n° 01 concerne 10 ouvrages d'épuration ;
- Lot n° 2 - Communes de Dompierre-sur-Yon, Fougéré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, Le Tablier, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny et la commune déléguée d'Aubigny. Le périmètre est constitué de tous les réseaux de collecte et de transport des eaux usées sur les communes de Dompierre-sur-Yon, Fougéré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, Le Tablier, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault et la commune déléguée d'Aubigny ainsi que de tous les postes de relèvement et ouvrages de traitement des effluents, à l'exception du poste de relèvement des Ajoncs Est à La Ferrière et de son réseau d'assainissement associé, qui est exploité par le prestataire du lot 1. Le lot 2 concerne 18 ouvrages d'épuration.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser la signature de ces marchés.

Question adoptée à l'unanimité par 39 voix pour, Monsieur Jacques Besseau ne prenant pas part au vote.

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire et Monsieur Nicolas Hélarly.

17. Contrat de concession sous forme de délégation de service public relatif à la gestion de la station d'épuration de Moulin Grimaud sur la commune de La Roche-sur-Yon - Attribution et autorisation de signature du contrat

Anne AUBIN-SICARD : Actuellement, la station d'épuration de Moulin Grimaud sur la Commune de la Roche-sur-Yon est gérée en délégation de service public. La société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux – est titulaire du contrat de délégation de service public. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public de l'assainissement collectif constitué de la station d'épuration de La Roche-sur-Yon à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Roche-sur-Yon Agglomération a lancé une consultation en vue de désigner le concessionnaire chargé de gérer ce service.

Question adoptée à la majorité par 37 voix pour, Monsieur Jacques Besseau ne prenant pas part au vote.

5 voix contre : Madame Marie-Claude Moreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélyary.

1 abstention : Monsieur Guy Batiot.

18. Exploitation du service public de gestion des eaux pluviales - Autorisation de signature des marchés

Alexandra GABORIAU : Le présent marché a pour objet l'exploitation du service public des eaux pluviales du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'exploitation du service eaux pluviales comprend la gestion des usagers, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte et des ouvrages de rétention des eaux pluviales. Le marché est divisé en deux lots :

- Lot n° 1 : Communes de La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif et la commune déléguée des Clouzeaux, comprenant les périmètres agglomérés, les Zones d'activité économique (ZAE) et les villages assainis. Ce périmètre représente environ 385 km de réseau et 95 bassins de rétention (21 bassins enterrés et 74 bassins aériens) ;
- Lot n° 2 : Communes de La Chaize-le-Vicomte, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Fougeré, Landeronde, Nesmy, Rives de l'Yon et Thorigny, le Tablier, Venansault et commune déléguée d'Aubigny, comprenant pour chacune les périmètres agglomérés de chaque commune, les Zones d'activité économique (ZAE) et les villages assainis. Ce périmètre représente environ 236 km de réseau et 90 bassins de rétention (six bassins enterrés et 84 bassins aériens).

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande et à titre accessoire à marchés subséquents. La durée de chaque accord-cadre est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, ou à la date de sa notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois tacitement.

Question adoptée à l'unanimité par 44 voix pour, Monsieur Jacques Besseau ne prenant pas part au vote.

19. Convention de transfert des réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement les domaines de la Brossardière - Ilots 2 et 3, tranche 6 à La Roche-sur-Yon

Anne AUBIN-SICARD : Le Conseil d'agglomération est appelé à approuver la convention de transfert des eaux usées et des eaux pluviales, au profit de la Roche-sur-Yon Agglomération, suite à la réalisation du lotissement Les Domaines de la Brossardière - Ilots 2 et 3, tranche 6 à La Roche-sur-Yon.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

20. Contrat territorial Eau du Lay amont et ses affluents 2022-2027

Anne AUBIN-SICARD : Le Contrat territorial eau (CT eau) est le nouvel outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans son onzième programme à l'ensemble des maîtrises d'œuvres compétentes sur le grand cycle de l'eau. Il succède aux CTMA (Contrat territorial volet Milieux aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L'Agence de l'eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire, mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d'ouvrage compétents GEMAPI.

Ainsi, pour être en adéquation avec les attendus de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, La Roche-sur-Yon Agglomération doit intégrer un CT eau pour rendre lisible ses actions à l'échelle des masses d'eau et pouvoir bénéficier des subventions de l'ensemble des partenaires.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

21. Droit de préemption urbain - Délibération modificative

Thierry GANACHAUD : Par délibération n° 14 du 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération est devenue compétente en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), ce qui a entraîné le transfert de la compétence du droit de préemption urbain. Suite à plusieurs sollicitations de communes, il est proposé de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire.

Guy BATIO : « J'aimerais simplement avoir une précision. Quel est l'intérêt de déléguer par exemple à Oryon – ou autre – ce droit de préemption ? »

Malik ABDALLAH : « Nous avons délégué ce droit de préemption car nous sommes dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier des Halles, et nous avons délégué à un prestataire le soin de préempter – avec des bâtiments qui ont été identifiés. Nous devons en effet déléguer le droit de préemption sur ce périmètre, conformément à la règle de la concession d'aménagement. »

Guy BATIO : « Pourquoi la Commune ne délègue-t-elle pas ce droit à une SAEM, puisqu'il s'agit d'un accroissement du patrimoine communal ? »

Malik ABDALLAH : « Premièrement parce que c'est la loi, et deuxièmement parce que ces acquisitions réalisées par Oryon dans le cadre de la concession d'aménagement n'entrent pas dans le patrimoine de la Ville. D'ailleurs, la Ville ne sera pas propriétaire de ces bâtiments, puisque nous avons justement délégué à Oryon le soin d'acheter, de rénover, de revendre ou de louer. C'est donc bien Oryon qui restera propriétaire de ces bâtiments. »

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

22. Instauration de la déclaration de mise en location

Malik ABDALLAH : Il est proposé au Conseil d'approuver l'instauration de la déclaration de mise en location telle que définie à l'article L 634-1 du code de la construction et de l'habitation.

Guy BATIO : « Nous avons déjà souvent parlé de ce sujet ici, en particulier avec le SLIME. Je rappelle que l'habitat indigne concerne des personnes qui ont déjà peu de moyens la plupart du temps, et qui, là, seront prochainement confrontées à des hausses de gaz et d'électricité. Par conséquent, ce dispositif est extrêmement intéressant. Cela étant, je regrette que cette déclaration soit faite dans les quinze jours qui suivent la signature du contrat.

D'autre part, je souhaite également que nous nous engagions encore plus dans ce dispositif, et que nous l'élargissions, car nous savons pertinemment que ce sont les personnes les plus en difficultés qui prennent les logements les plus mal chauffés – ce qui signifie que nous allons forcément accentuer leurs difficultés. Il ne faut donc vraiment pas hésiter si la puissance publique peut faire quelque chose pour les protéger. C'est en effet une urgence absolue au vu des conditions de fourniture d'énergie qui nous attendent. »

Martine CHANTECAILLE : « Cette délibération a pour objectif la lutte nécessaire contre l'habitat indigne, qui concerne aussi notre territoire. Nous partageons donc pleinement la nécessité de se doter d'outils que la loi met à notre disposition pour agir contre de tels logements.

Toutefois, nous avons quand même quelques interrogations et propositions à formuler. Tout d'abord, nous nous demandons si ce périmètre était suffisamment large. Nous le verrons bien à la fin de cette expérimentation. D'autre part, ne pensez-vous pas que le permis de louer mis en œuvre par de très nombreuses communes et agglomérations françaises serait plus efficace, puisqu'il va jusqu'à l'autorisation, et qu'il permet de contrôler l'état des logements avant leur mise en location ? D'ailleurs, nous pourrions également imposer aux propriétaires de réaliser des travaux en cas de logement non conforme. Enfin, il nous semblerait aussi important de réfléchir à un volet pédagogique d'information citoyenne sur cette question, pour alerter à la fois les propriétaires et les locataires sur leurs droits, qui sont parfois méconnus. »

Malik ABDALLAH : « Il existe effectivement deux dispositifs possibles dans le permis de louer. Soit vous pouvez demander au propriétaire de déclarer la mise en location après la location, soit vous pouvez demander de la déclarer avant. En ce qui nous concerne, nous avons choisi de la déclarer après, puisque la déclaration préalable à la location doit être validée – ou non – par la Ville dans un délai d'un mois. Cela veut donc dire que le propriétaire dispose d'un mois pour déclarer la location de son logement, et que la mise en location peut être bloquée si la Mairie ne l'a pas validé dans ce laps de temps. Si je prends l'exemple d'un quartier ancien avec beaucoup de logements étudiants, nous savons qu'il y a une forte rotation en août et en septembre, et que la période de préavis de ces logements meublés est d'un mois. Or, comme la quasi-totalité d'entre eux est mis à la location au même moment, la Collectivité n'a qu'un mois pour tous

les contrôler, ce qui, au final, pourrait mettre à mal certains petits propriétaires – qui risqueraient alors de perdre un mois de loyer. Autrement dit, ce dispositif est extrêmement contraignant. D'ailleurs, les communes qui l'ont mis en place sont généralement de petites communes ayant moins de logements, et donc beaucoup moins de rotations. De notre côté, la majeure partie des copropriétés de la ville de La Roche-sur-Yon, et d'une grosse partie de l'Agglomération, sont aujourd'hui en bon état. Par conséquent, le fait de mettre en place ce dispositif de déclaration préalable aurait été beaucoup trop contraignant, à la fois pour nous et pour les copropriétaires. De plus, le fait de perdre quelques semaines aurait bloqué la situation des logements à La Roche-sur-Yon, ce qui était impensable pour nous. Enfin, je rappelle qu'il s'agit d'une phase expérimentale d'un an sur un quartier, celui des Halles, et que ce test nous permettra justement de voir comment les choses se passeront à la rentrée prochaine, à la fois en termes de nombre de logements déclarés, et en termes de contrôles. Nous nous adapterons alors si besoin, et déciderons s'il faut accentuer ou non ce dispositif. »

Guy BATIOU : « Ne serait-il pas intéressant d'avoir des échanges avec les services sociaux, qui savent généralement où se situent les habitats indignes ? Cela permettrait de croiser à la fois un périmètre plus large avec un ciblage beaucoup plus précis. »

Malik ABDALLAH : « Ce croisement a déjà été fait, et c'est justement pour cette raison que nous avons ciblé le quartier des Halles – puisqu'il s'agit du secteur ayant le plus de difficultés en termes de logements et celui sur lequel nous avons le plus de signalements. D'ailleurs, nos services interviennent déjà dans ce périmètre auprès des propriétaires dès que nous avons connaissance d'un logement insalubre. Ce périmètre est donc tout à fait justifié pour ce dispositif. »

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

23. Elargissement des missions du guichet unique de l'habitat - Mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique - Demande de subvention

Malik ABDALLAH : Le PCAET, le PLH et le Projet de territoire recherchent à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire avec des logements économes en énergie. L'élargissement des missions du guichet unique de l'habitat, au 1^{er} janvier 2022, devra permettre d'accompagner plus de ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET.

Guy BATIOU : « Nous ne pouvons qu'approuver cette démarche absolument indispensable, car nous risquerions de passer à côté de la transition énergétique si nous ne visons pas immédiatement des critères très hauts placés – d'autant que nous subissons actuellement une hausse des prix de l'énergie. Je rappelle en effet qu'on ne revient pas sur des travaux après un certain nombre d'années une fois qu'ils ont été faits. Je partage donc votre ambition, et il ne faut absolument pas hésiter à aller sur ces critères AOB. Cela étant, et si cela est possible, il faudrait également prévoir une extrême tarification des différentes aides, et prêter par conséquent une très grande attention à l'accueil des personnes. Autrement dit, il faudra d'abord cibler l'accueil pour ne pas décourager les gens à cause du côté rébarbatif des aides. Bref, plus nous serons ambitieux sur ces sujets et mieux ce sera, et je pense même que le budget sera insuffisant si nous voulons être à la hauteur des besoins dans les années à venir. »

Nicolas HÉLARY : « L'élargissement des missions du guichet unique est plutôt une bonne chose, et il n'y a aucun souci à ce sujet. En revanche, et je rejoins les propos de Monsieur Batiot, les budgets alloués nous semblent quelque peu sous-dimensionnés, par rapport à la fois aux missions du guichet unique et par rapport aux enjeux. »

Question adoptée à l'unanimité par 41 voix pour.

4 abstentions : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire et Monsieur Nicolas Hélyary.

24. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Bilan et révision

Malik ABDALLAH : Il est proposé au Conseil d'agglomération, d'une part d'émettre un avis favorable à la révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en vue de l'intégration du module de cotation correspondant aux critères et à la pondération, et d'autre part d'émettre un avis favorable au lancement d'une période d'expérimentation de la cotation. Il est également proposé d'approuver le bilan 2017-2020 du plan dudit document.

Guy BATIOU : « Même si mon intervention est légèrement en périphérie de cette délibération, j'aimerais cependant réagir sur ce qu'il se passe en ce moment sur la commune de Mouilleron-le-Captif, car j'ai récemment lu quelques

propos absolument inadmissibles de la part de certains habitants. Or, nous devons tous nous assurer que des logements sociaux puissent être proposés. Je tenais à le souligner ce soir. »

Question adoptée à l'unanimité par 41 voix pour.

4 abstentions : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire et Monsieur Nicolas Héлары.

25. Attribution de l'aide au transport scolaire - Année scolaire 2020-2021 - Délibération complémentaire

Laurent FAVREAU : Lors du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2021 (délibération n°18), une première délibération sur l'aide au transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 était intervenue. Deux nouveaux dossiers ayant été déposés par des familles, il convient de délibérer de manière complémentaire pour statuer sur ces nouvelles demandes. Ainsi, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver l'attribution de l'aide au transport pour ces deux nouvelles demandes.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

26. Avenant n° 2 de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Angélique PASQUEREAU : La Convention territoriale globale (CTG) est un contrat multithématique qui :

- porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux loisirs, le logement, l'accompagnement social des familles, l'accès aux droits, ...
- est signé entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités concernées.

Sur le territoire, une CTG a été signée le 8 février 2017 entre la CAF, la Ville et l'Agglomération, couvrant la période 2017-2020. La CTG 2017-2020 a fait l'objet d'un premier avenant signé le 18 décembre 2020, pour intégrer les communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte, de Rives de l'Yon et Venansault, leurs Contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance. Ceci a eu pour but de maintenir les financements CAF des structures et actions enfance-jeunesse de ces communes.

Un second avenant à la CTG est proposé qui permet :

- A la commune de La Ferrière, en prévision de l'échéance prochaine de son Contrat enfance jeunesse (CEJ), de devenir signataire de la Convention territoriale globale aux côtés de La Roche-sur-Yon Agglomération, de la ville de La Roche-sur-Yon, de la CAF, d'Aubigny-les-Clouzeaux, de La Chaize-le-Vicomte, de Rives de l'Yon et de Venansault ;
- De prolonger d'un an la durée de la CTG actuelle pour aller jusqu'à fin 2021, afin de laisser le temps nécessaire pour la préparation de la nouvelle CTG, dont le périmètre va évoluer et portera sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

27. Compétence optionnelle : « Action sociale d'intérêt communautaire » - Modification de l'intérêt communautaire

Bernadette BARRÉ-IDIER : Il est proposé au Conseil d'agglomération de mettre à jour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en raison, d'une part, de plusieurs modifications intervenues dans le domaine médico-social depuis le 4 juillet 2017 (date de la dernière définition de cet intérêt communautaire) et d'autre part, de la création d'un CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) au 1^{er} janvier 2022.

Guy BATIOU : « Je suis bien évidemment très favorable à cette approche. En revanche, il est écrit dans la phase n° 4 « pourront être confirmées les perspectives suivantes : création de nouveaux établissements, (exemple : nouvelle répartition des places d'EHPAD autorisées...) », alors qu'il me semblait qu'on ne souhaitait pas la construction de nos EHPAD. Je suis donc inquiet de ce terme au futur, car nous aurons très bientôt une augmentation extrêmement importante de la population âgée. Nous devons par conséquent être très proactif dans ce domaine, et mettre toutes les actions possibles de notre côté (EPHAD, aides à domicile, intergénérationnel...). Autrement dit, j'aimerais bien que cela ne soit pas qu'un futur et que nous nous engagions vraiment dans cette direction, car nous risquons vite d'être confrontés à un manque de places dans les EHPAD. Je ne mets pas en question la volonté, mais bien la nécessité d'agir pour les populations à venir. »

Bernadette BARRÉ-IDIER : « Il ne nous est pas possible de créer actuellement des places d'EPAHD, puisque nous sommes déjà le cinquième département en termes de dotations et d'attribution de places. Cela étant, nous considérons que nous serons certainement plus forts à onze pour négocier face à l'ARS. D'autre part, il ne nous est pas interdit de créer d'autres résidences Autonomie, en plus des deux déjà existantes. Enfin, je rappelle que nos huit maisons intergénérationnelles du Tablier vont enfin voir le jour prochainement, et que la piste de l'EHAPD à domicile, basé sur le même modèle que l'HAD (Hospitalisation à domicile) peut aussi être très intéressante. Bref, nous ne nous interdisons pas de réfléchir et de penser à d'autres solutions. »

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

28. Modification des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération

Monsieur le Président : Il est proposé au Conseil d'agglomération d'acter les modifications statutaires induites notamment du fait de la nouvelle rédaction de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

29. Création du centre intercommunal d'action sociale de La Roche-sur-Yon agglomération

Bernadette BARRÉ-IDIER : La volonté de La Roche-sur-Yon Agglomération de se doter de la compétence de gestion des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) implique de mettre en place un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Ce CIAS sera par ailleurs en charge de l'ensemble de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

30. Equipements scéniques de la salle de Musiques actuelles de La Roche-sur-Yon - Quai M - Autorisation de signature des marchés

Maximilien SCHNEL : La salle de Musiques actuelles Quai M est actuellement en cours de construction, et doit être équipée en équipements scéniques avant son ouverture. Il s'agit ici de la fourniture et de l'installation des matériels et équipements techniques divers. La procédure a été divisée en six lots, chacun faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commandes avec un maximum fixé en valeur.

Question adoptée à l'unanimité par 45 voix pour.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.

Le Président,
L. BOUARD

